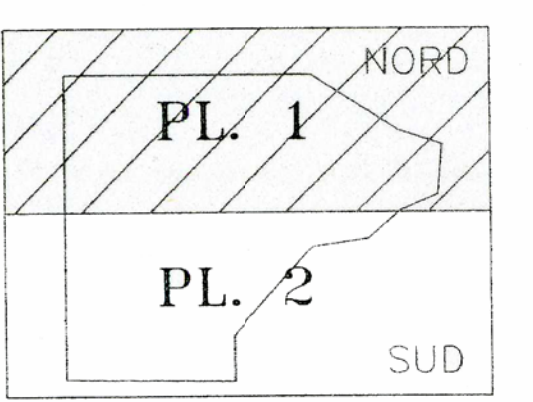


Commune de CALLIAN

Périmètre des Zones Exposées
à des Risques Naturels
ARRETE PREFECTORAL
Pris en Application de L'Article
R.111.3 du Code de L'Urbanisme



ZONES EXPOSEES A DES RISQUES NATURELS

- ZONES 1**
Zones dans lesquelles les constructions nouvelles sont interdites
à l'exception des ouvrages d'intérêt public.
- ZONES 2**
Zones dans lesquelles toutes les constructions nouvelles sont soumises
à la reconnaissance des risques et à la mise en oeuvre
de parades adaptées.

NATURE DES RISQUES	
E	EFFONDREMENT
I	ZONES HYDROMORPHES INONDATIONS EROSIONS DES BERGES
F	FLUAGE (Ker tation)
G	GLISSEMENT
Cdp	CHUTES DE BLOCS ET DE PIERRES - ECROULEMENTS ROCHEUX
T	AFFAISSEMENT POSSIBILITE DE TACSEMENT DE ZONES COMPRESSIBLES /U NON CONSOLIDÉES

Pour Ampliation
Le Chef de Bureau
MARC GOUGNE

Vu pour être annexé à
notre arrêté en date
du 26 Février 1992
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
signé: JACQUES PELLAT